





GARANTIE DE PRET A MOYEN OU LONG TERME_ DISPOSITIF FEI*

CETTE GARANTIE BENEFICIE DU SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'EMPLOI ET L'INNOVATION SOCIALE EASI*.

Qui peut bénéficier du programme Emploi et Innovation Sociale* (EaSI) du FEI*?

Les structures de l'ESS éligibles à la garantie Sogama

- o associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace et de Lorraine,
- o fondations reconnues d'utilité publique,
- o congrégations légalement reconnues et associations à caractère cultuel (loi 1905),
- o comités d'entreprise, comités d'établissement,
- o fonds de dotations,
- o syndicats professionnels,
- o sociétés régies par le code de la Mutualité livre III,
- o sociétés régies par le statut de la coopération (SCOP, SCIC),
- tout emprunteur de droit privé, quelle que soit sa forme juridique, contrôlé majoritairement par un organisme décrit ci-dessus ou ayant vocation exclusive à porter ses immobilisations.

Qui suivent les trois principes suivants :

- o la structure doit exercer une activité économique continue dans la production de biens ou de services,
- son objectif principal est de produire un impact social, en s'adressant aux personnes les plus vulnérables ou à l'ensemble de la population dans le but de prévenir ou réduire des dommages,
- o ses excédents sont essentiellement 1 réinvestis en vue de réaliser l'objectif social

Dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

o Le budget de la structure ou son total bilan ne dépasse pas 30m€

Pour quel objet?

Tous types d'investissements dans le cadre du développement ou de la création de la structure :

- o Achat de mobiliers, matériel, véhicules utilitaires,
- o Travaux,
- o Construction,
- o Acquisition immobilière,
- o Fonds de roulement

Produit : garantie de prêt à FEI_BQ mise à jour : juillet 2019

Page 1 sur 3

¹ La distribution moyenne des dividendes sur les 3 dernières années ne peut excéder le tiers des bénéfices réalisés sur la même période.







Caractéristiques du prêt :

- o Le montant ne dépasse pas 500 000€ (tranche possible)
- Pas de garantie complémentaire demandée au client.

Coût de la garantie : il comprend :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription au capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- √ Souscription au Fonds de Garantie Général de Sogama restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 1,50% de l'encours garanti du crédit

✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,2% du montant garanti (forfait minimum de 280 €)

<u>La commission sur encours</u> prélevée <u>une fois l'an</u> sur le compte de l'emprunteur et calculée sur <u>l'encours moyen garanti sur l'année à venir</u>. Le taux de la commission est variable suivant la qualité du dossier.

A titre d'information, pour le secteur du médicosocial, le taux se situe dans une fourchette entre 0,40 et 0,80% l'an de l'encours garanti, Avec le dispositif <u>Easi</u>, le coût lié à la commission sur encours est réduit de 10 à 25% en moyenne par rapport à une garantie classique,

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

- En cas de remboursement anticipé total du crédit, Sogama ne facture pas de frais de résiliation du contrat, les prélèvements sont simplement arrêtés,
- En cas de remboursement anticipé partiel du crédit Sogama établit un nouvel échéancier de prélèvement des commissions de caution. Les frais de dossier pour l'opération sont de <u>0,10 % du</u> <u>montant du risque initial</u>, avec un forfait minimum de 275 €,

Envoyez-nous votre dossier à l'adresse <u>engagements@sogama.fr</u>, un accusé réception vous sera envoyé dans les 5 jours ouvrés avec la liste des éléments manquants et la date prévisionnelle de décision.

Eléments à transmettre pour analyse:

- o Etude du dossier avec accord sur le prêt de la délégation décisionnaire
- o n° de SIREN et code NAF
- Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Cotations FIBEN (Modules 27, 28, 40)
- o Devis des travaux à financer (si dossier intégrant des financements de travaux)
- o Compromis de vente en cas d'acquisistion immobilière
- Quotité de garantie souhaitée dans la limite de 70%
- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG. Compte recettes/dépenses des 3 dernières années, état estimatif des biens, créances et dettes et copie des tableaux d'amortissements
- Budget prévisonnel ou atterrissage de l'exercice en cours

Produit : garantie de prêt à FEI_BQ mise à jour : juillet 2019
Page 2 sur 3







- Le détail des moyens d'exploitation (détail des locaux loués ou détenus)
- o Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,
- Statuts de l'association,
- o Extrait du JO publiant la déclaration de l'association ou KBIS pour les société
- o Carte d'identité du Président (ou du gérant) en cours de validité,
- Liste des membres à jour du conseil d'administration (nom, prénom, date de naissance), avec Mandats et Pouvoirs,
- IBAN de l'emprunteur (compte sur lequel seront prélevées les commissions de Sogama),
- Attestation d'avoir réalisé les diligences LCB-FT en vigueur (*)
- Le cas échéant quand l'emprunteur fait partie d'un groupe, organigramme du groupe avec lien entre les différentes entités et les SIREN correspondants.

(*) sauf si vous faite partie des groupes : Société Générale, BPCE, Crédit Mutuel/CIC/Arkéa, BNP Paribas, Crédit Agricole, Banque Postale

Pour la mise en place du crédit, nous demanderons au client de remplir et signer une déclaration d'entreprise sociale afin de bénéficier du dispositif EaSI*

*En savoir plus

Programme Emploi et Innovation Sociale http://ec.europa.eu/social/easi Fonds Européen d'investissement : www.eif.org/easi

Produit : garantie de prêt à FEI_BQ mise à jour : juillet 2019